



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale 1 du mois d' Août 2020

PRÉFECTURE

CABINET – SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

– Arrêté n°CAB-2020/334 du 14 août 2020 portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d’artifices.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

– Arrêté n°2020-20 du 31 juillet 2020 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L’AISNE

– Arrêté du 13 août 2020 portant fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Vervins du 14 août 2020 au 24 août 2020 inclus.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;

VU le code la sécurité intérieure, notamment ses articles L131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne en date du 7 août 2020 relatif à l'analyse du risque d'incendie au regard des conditions météorologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/02020-331 du 7 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle transmise le 13 août 2020 par le Maire de Pavant portant modification du dispositif de sécurité du feu d'artifice tiré le 15 août 2020;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'autorisation exceptionnelle du 13 août 2020, le Maire de Pavant fait état de mesures de nature à prévenir les risques d'incendie à l'occasion du tir du feu d'artifice le 15 août 2020,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 15 août 2020 à Pavant.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Pavant en date du 13 août 2020, le tir du feu d'artifice du 15 août 2020 à Pavant :

Mesures préventives :

- Feu d'artifice tiré sur le stade ;
- Périmètre de sécurité mis en place et matérialisé par des barrières et du rubalise.

Moyens matériels et humains :

- 4 sapeurs-pompiers d'astreinte sur site ;
- 1 camion citerne feux de forêts sur place ;
- Extincteurs sur le site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Pavant sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **14 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,


Abdelmajid TKOUB

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

■ **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

→ soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

→ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

■ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE

Arrêté n° 2020-20 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale

**Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code de l' action sociale et des familles ;

VU le code de l' éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d' association ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l' État ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l' État ;

VU la loi d' orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l' administration territoriale de l' État ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée, portant diverses dispositions d' ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l' administration territoriale de l' État ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature consentie à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne le 30 juillet 2020 est donnée pour les actes suivants aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne dont les noms suivent :

1. M. François MVILONG, attaché d'administration, secrétaire général, en ce qui concerne :

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- l'octroi de congés exceptionnels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié pour les agents de la direction ;
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée pour les agents de la direction ;
- les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour l'ensemble des agents de la direction ;
- la commande de matériel, fournitures, véhicules et prestations ;
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers ;
- la signature des procès-verbaux des commissions de réforme en qualité de présidente siégeant à la commission ;
- les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical, du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

2. M. Bertrand JUBLOT, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle jeunesse, sport et vie associative, en ce qui concerne :

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- l'octroi de dérogations pour diriger un ACM en référence à l'Article R227-13 du CASF modifié par décret n°2009-679 du 11 juin 2009 et à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes

permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

- l'envoi des rapports de contrôles d'ACM en référence à l'article L227-9 du Code de l'action sociale et des familles / Décret n°2002-509 du 8 avril 2002 / Circulaire DJEPVA/A3/2011/236 du 20 juin 2011 (contrôle évaluation) / Circulaire DJEPVA/A3/2010/189 du 4 juin 2010 relative à la protection des mineurs bénéficiant d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
- l'octroi d'attestations relatives à l'attribution du diplôme BAFA ;
- l'envoi de récépissés de déclaration d'un local hébergeant des mineurs ;
- les mesures relatives à l'instruction et à la gestion des politiques partenariales locales ;
- l'accusé de réception relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours transmis par les exploitants d'établissements de baignade, prévu par l'article D322-16 du code du sport ;
- l'accusé de réception relatif au plan transmis par les exploitants d'établissements de tir aux armes de chasse, prévu par l'article A322-143 du code du sport ;
- la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les mesures relatives à l'emploi de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité, en lieu et place de personnes portant le titre de maîtres nageurs sauveteurs ;
- l'attestation de déclaration de surveillance d'établissement de baignade d'accès, prévue par l'article D322-13 du code du sport ;
- les mesures de police administrative, relatives à la police des activités d'enseignement, prévues par l'article L212-13 du code du sport ;
- les mesures de police administrative, relatives aux établissements sportifs, prévues par l'article L.322-5 du code sport ;
- la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales de l'Agence Nationale du sport (ANS), des courriers et documents relatifs à la campagne annuelle ;
- les actes de gestion courante relatifs à la promotion du sport ;
- les actes de gestion courante relatifs aux subventions délivrées dans le cadre du BOP 163 ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes de subventions pour les équipements sportifs ;
- les actes de gestion courante relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation et d'agrément des organismes de formation aux premiers secours, prévue par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- les actes de gestion courante relatifs à la composition des jurys liés aux formations de secourisme, prévue par le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- les actes de gestion courante relatifs à la délivrance d'un avis pour l'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, conformément aux articles R331-3 à R331-54 du code du sport ;
- tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale de la cohésion sociale ;

3. Mme Anne-Sophie ROJAS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social en ce qui concerne :

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D. 313-13 et D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, sous couvert du préfet, de la défense de l'Etat pour le compte du ministère en charge des affaires sociales, des solidarités et de la santé ;
- le contrôle de la légalité des actes des établissements sociaux ;
- les courriers liés au recensement des places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région, ainsi que l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- les mises en demeure de quitter les lieux d'hébergement dans le cadre du droit d'asile, de la procédure d'accès et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).
- les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitat, article L. 441-1 et R- 441-5) ;
- les actes relatifs à la gestion courante des engagements des bailleurs inscrits dans le cadre de l'accord collectif départemental (code de la construction et de l'habitation, article L. 441-1-2) ;
- les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
- les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
- les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- les courriers relatifs au fonctionnement de la commission de médiation (DALO), de la commission de conciliation (CDC) ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément au titre d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique et au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence et de veille sociale (loi n°98-657 du 29 juillet 1998) ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D. 313-13 et D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, sous couvert du Préfet, de la défense de l'Etat pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM et DPF à titre individuel ;

- les courriers relatifs à l'instruction de la déclaration par les établissements des MJPM désignés en qualité de préposé d'établissement ;
- les courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des MJPM et des DPF ;
- l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L. 313-13 et suivants du CASF) ;
- les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat (articles L. 131.2 et L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les autorisations relatives aux pupilles de l'Etat ;
- les courriers liés au recensement des places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région, ainsi que l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- les mises en demeure de quitter les lieux d'hébergement dans le cadre du droit d'asile, de la procédure d'accès et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- l'ensemble des actes référencés aux points 3 et 4 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

6. Mme Stéphanie MALACHOWSKI, attachée d'administration, responsable de l'unité politique de la ville en ce qui concerne :

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les notifications de subventions du BOP 147 ;
- les courriers relatifs au dispositif adultes relais ;
- les courriers relatifs aux contrôles des actions financées et des adultes relais ;
- les courriers administratifs relatifs à l'activité du service.

7. M. Denis LATOUR, secrétaire administratif chargé du greffe des associations en ce qui concerne :

- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations relevant du périmètre de compétence du greffe des associations des arrondissements de Laon et de Soissons.

Article 2 :

L'arrêté du 12 février 2020 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **31 JUL. 2020**

Pour le Préfet de l'Aisne,
Le directeur départemental

Bertrand VANDEMOORTELE



**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Vervins**

La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la république du 7 novembre 2019, portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-574 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les services de la trésorerie de Vervins, sise 08 place des anciens combattants, 02140 Vervins, seront fermés à titre exceptionnel du vendredi 14 août 2020 au lundi 24 août 2020 inclus.

Art. 2 – La directrice départementale des Finances publiques de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 août 2020

Par délégation du Préfet,


Edith MARCHICA-RICOUR

Administratrice générale des Finances Publiques